ID: 036-283600120-20210607-BU\_20210607\_002-DE

Recu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le 08/06/2021

SLOW

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

-----

# BUREAU

## Séance du 7 juin 2021

## Délibération BU\_20210607\_002

Marché de fourniture d'énergie et maintenance des installation de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'eau pour le Département de l'Indre et le SDIS : constitution du groupement de commandes, approbation de la convention constitutive et autorisation de lancement de la procédure

**VOTE**: Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

#### LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le SDIS 36 pour la passation de marchés de fourniture d'énergie et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'eau, propres à chacun des membres du groupement ;

### **DECIDE:**

Article 1er. La constitution d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le SDIS pour la passation de marchés de fourniture d'énergie et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'eau est approuvée.

**Article 2.** La convention constitutive de ce groupement, ci-annexée, est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3. Le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à organiser la consultation des entreprises relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée.

**Article 4.** Conformément à l'article 6 de la convention constitutive, Monsieur Audichon, chef du service patrimoine, et le Lieutenant Colonel Malassigné, chef du groupement logistique et patrimoine, sont respectivement désignés comme titulaire et suppléant afin de siéger au sein de la commission chargée d'analyser les offres relatives au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.